

Interpellation (ordinaire)

Recensement architectural : l'anarchie ?

Initié en 1974, le recensement architectural du canton de Vaud est une radiographie du domaine bâti. Cette démarche a pour but de noter les qualités historiques et architecturales d'un édifice. Selon le Règlement sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RLPrPCI) du 18 mai 2022 art. 8 : *Une note est une indication de la valeur patrimoniale d'un objet ou d'un site. Elle se fonde sur des critères d'évaluation architecturaux, historiques, artistiques, culturels, techniques, urbanistiques, paysagers et de situation, rapportés à l'échelle locale, régionale et nationale.*

Dans le Canton de Vaud, les notes du recensement architectural vont de 1 à 7. A titre d'exemple, la note *1* signifie qu'il s'agit d'un monument d'importance nationale, la note *2* d'un monument d'importance régionale, et enfin la note *3* qu'il s'agit d'un objet d'intérêt local ayant une importance au niveau communal. Le répertoire des notes peut être consulté ici : <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/monuments-et-sites/recenser-le-patrimoine-architectural>

A Lausanne, la nouvelle révision du recensement architectural, gérée par le Canton, a démarré en 2020 et concerne les sept secteurs suivants : le quartier des Fleurettes-Reposoir et des Mouettes-Fontenailles au sud, Tivoli-Croix-Rouge au centre, le secteur Av. de France-Montétan-Chablière à l'ouest, et enfin les avenues Victor-Ruffy et de Béthusy au nord-est. Une fois le recensement effectué et mis à jour, la Ville disposera d'un outil précieux dans la révision de son Plan d'affectation communal (PACom). Sur cette base, on peut se poser la question suivante : comment le recensement architectural fonctionne-t-il ?

Dans ce contexte et fondés sur ce qui précède, l'interpellatrice, au nom du Groupe PLR, pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) *Le Canton est-il en charge de donner les notes aux édifices lausannois ? Si oui, quel est le processus et quels sont les critères ?*
- 2) *Dans ce contexte, la Ville de Lausanne est-elle consultée et peut-elle donner son avis ?*
- 3) *La possibilité d'une amélioration énergétique est-elle prise en compte au moment de l'attribution d'une note sur un édifice ?*
- 4) *Combien de bâtiments avec la note 3, la Ville de Lausanne compte-t-elle à ce jour ?*

- 5) *Parmi tous les bâtiments de la Ville, combien se sont vu attribuer une nouvelle note 3 dans le cadre de la révision du recensement effectuée depuis 2020 en comparaison du dernier recensement en date ? Et une nouvelle note 4 ?*
- 6) *Pour les bâtiments de note 3, quels critères doit-on respecter si l'on souhaite obtenir un permis de construire pour une amélioration énergétique du bâtiment ?*
- 7) *Quelle base légale justifie un refus d'obtention de permis de construire sur un édifice de note 3 ou de note 4 ?*

Pour le Groupe PLR :

Lausanne, le 27 septembre 2023

Anouck Saugy